

L'action extérieure des collectivités
territoriales et des agences de l'eau
Eau et Assainissement

Bilan 2021



programme
Solidarité-Eau

pS-Eau

Octobre 2022

Les collectivités territoriales françaises et les agences de l'eau s'engagent en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement et contribuent ainsi à l'effort collectif pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

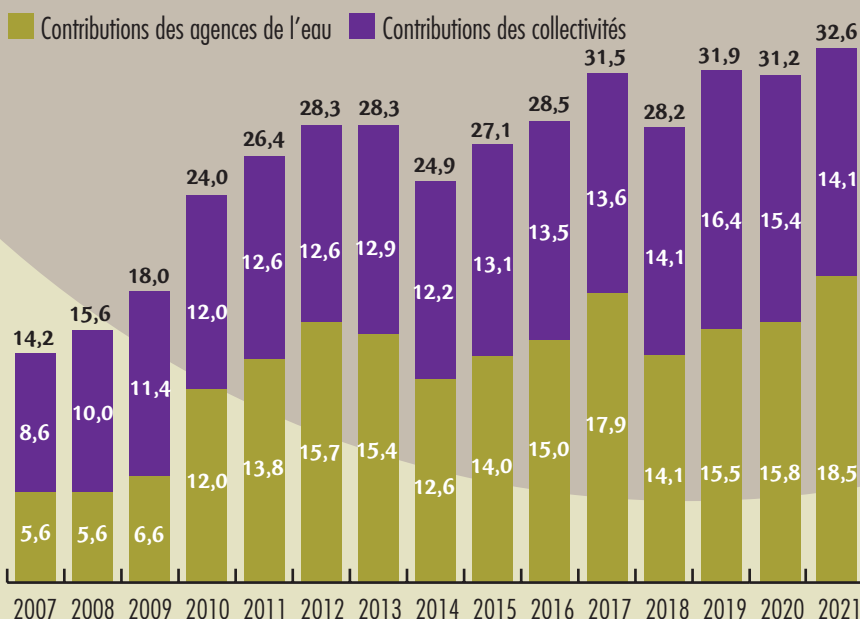
Ce bilan présente les contributions financières et la diversité des acteurs engagés sur l'année 2021.

Des engagements financiers à la hausse

32,6 M€ ont été mobilisés en 2021, dont 18,5 M€ par les agences de l'eau et 14,1 M€ par les collectivités territoriales.

La baisse de la mobilisation des collectivités territoriales de 9% est compensée par une augmentation de 17% de la part des agences de l'eau, conduisant à une contribution globalement à la hausse de 4% par rapport à celle de 2020. Les engagements des collectivités territoriales et des agences de l'eau représentent un montant cumulé de plus de 415 M€ depuis 2005.

Évolution des contributions financières depuis 2007 (en M€)



Différents modes de financement de la solidarité internationale

La loi Oudin-Santini du 27 janvier 2005 autorise les collectivités exerçant les compétences eau potable ou assainissement, ainsi que les agences de l'eau, à affecter jusqu'à 1% des budgets spécifiques de ces services à des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

Les collectivités n'exerçant pas ces compétences ont également la possibilité de mobiliser leur budget général pour financer des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

La loi Oudin-Santini, un levier de mobilisation essentiel au dynamisme de l'AECT eau-assainissement

Depuis 2005, les engagements pris pour la solidarité internationale sur l'eau et l'assainissement au titre de la Loi Oudin-Santini, représentent un montant cumulé de près de 345 M€.

Les agences de l'eau fortement mobilisées

Les engagements des agences de l'eau représentent un montant cumulé de plus de 200 M€ depuis 2005. Ces engagements sont globalement croissants et atteignent en 2021 une valeur record de 18,5 M€.

L'année 2021 a été marquée en particulier par un appel à projet « inter-agences », venant s'ajouter aux programmes de financement habituels porté par chacune des agences.

Bien qu'une légère baisse du recours à la loi Oudin-Santini par les collectivités soit observée ces deux dernières années, la tendance est globalement en hausse depuis 2005, avec une valeur record en 2019 (13 M€). La marge de progression reste cependant importante.

La loi Oudin-Santini plébiscitée par les collectivités territoriales

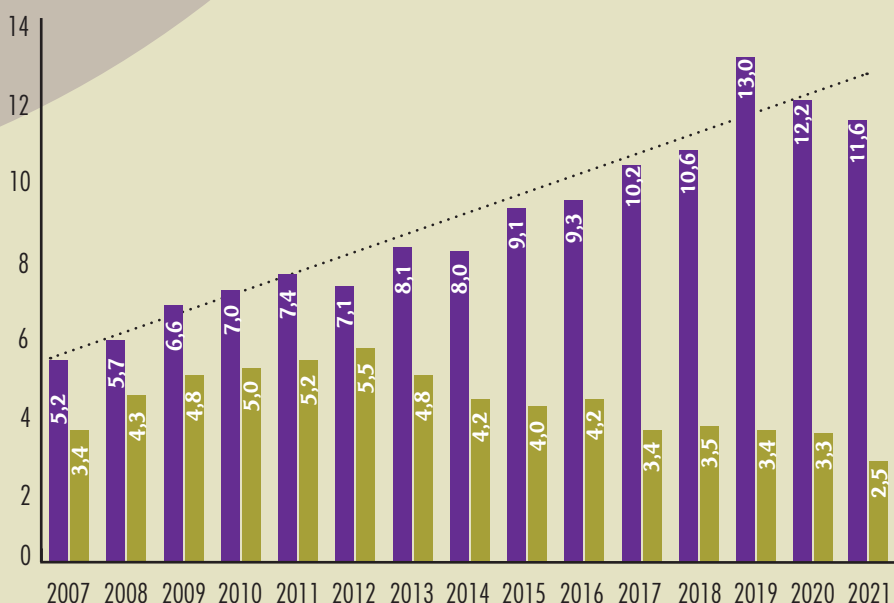
Évolution de la mobilisation des collectivités (en M€)

Loi Oudin-Santini (budgets eau/assainissement) et loi Thiollière (budget général)

■ Contributions via Loi Oudin-Santini
(budgets eau/assainissement)

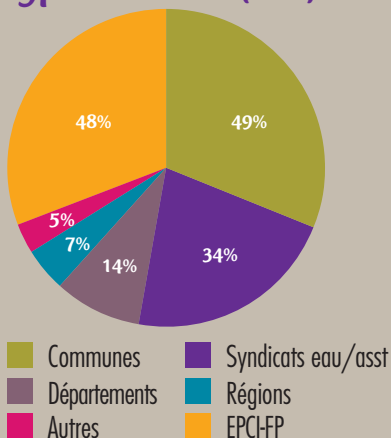
■ Autres contributions
(budget général)

..... Évolution Linéaire
(Contributions via Loi Oudin-Santini)

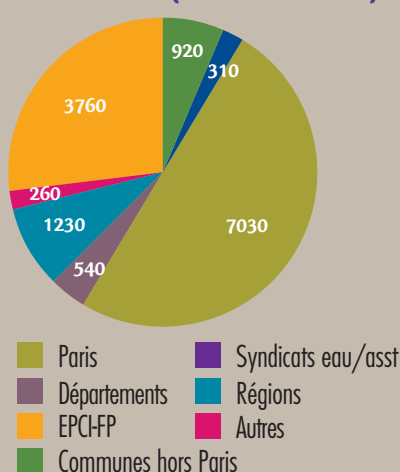


Une diversité de collectivités territoriales engagées

Répartition par type d'acteurs (nbr)



Répartition par type d'acteurs (montant k€)



Depuis 2020, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences de l'eau potable et de l'assainissement sont attribuées aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles). Les EPCI-FP peuvent exercer elles-mêmes ces compétences ou bien les confier à des syndicats d'eau et/ou d'assainissement.

La possibilité donnée par la loi Oudin-Santini d'allouer jusqu'à 1 % du budget des services de l'eau et l'assainissement à des actions internationales sur ces secteurs, concerne ainsi les syndicats d'eau et d'assainissement, ainsi que les EPCI-FP. La loi Oudin-Santini constitue le seul levier de mobilisation pour les syndicats d'eau et d'assainissement, qui sont des Établissements Public de Coopération Intercommunale sans Fiscalité Propre. Les EPCI-FP, ainsi que les collectivités territoriales qui n'exercent pas les compétences de l'eau et de l'assainissement - communes, départements, régions - ont la possibilité de solliciter leur budget général pour entreprendre des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

48 EPCI-FP apportent une contribution significative de plus de 3,7 M€, représentant ¼ des montants mobilisés par les collectivités territoriales. Près de 60% des métropoles et communautés urbaines françaises s'impliquent pour la solidarité internationale sur l'eau et l'assainissement, apportant à elles seules la majorité des contributions des EPCI-FP (3 M€). Plus de 8 % des communautés d'agglomération françaises sont également impliquées, apportant une contribution plus modeste d'environ 720 k€. Les communautés de communes se mobilisent moins fortement. 10 d'entre elles (environ 1%) apportent 50 k€, qui représentent moins de 0,5% des montants mobilisés.

Bien que les contributions apportées par les communes (hors Paris) représentent moins de 2% du volume financier, il est important de souligner l'importance de leur implication. En effet, un engagement des communes, même modeste (contributions moyennes ne dépassant pas 10 000 € en 2021), peut permettre, par « effet de levier », de mobiliser des cofinancements importants, en particulier auprès des agences de l'eau. Ainsi l'implication des communes, actuellement limitée à 48 d'entre elles, soit moins de 0,2 % des communes françaises, est à encourager. Les communes actuellement engagées ne sont généralement plus dotées des compétences de l'eau et l'assainissement, qui ont été transférées en 2020 à des EPCI-FP et éventuellement des syndicats, selon l'organisation territoriale. Elles peuvent toutefois s'engager en mobilisant leur budget général.

Les syndicats d'eau potable et d'assainissement sont toujours fortement mobilisés, avec 7 M€, apportés par plus de 30 syndicats.

Près de 20% des régions et départements français sont impliqués, apportant plus de 10 % des contributions totales (1,8 M€). On observe cependant un léger désengagement des départements par rapport à 2020 (-7).

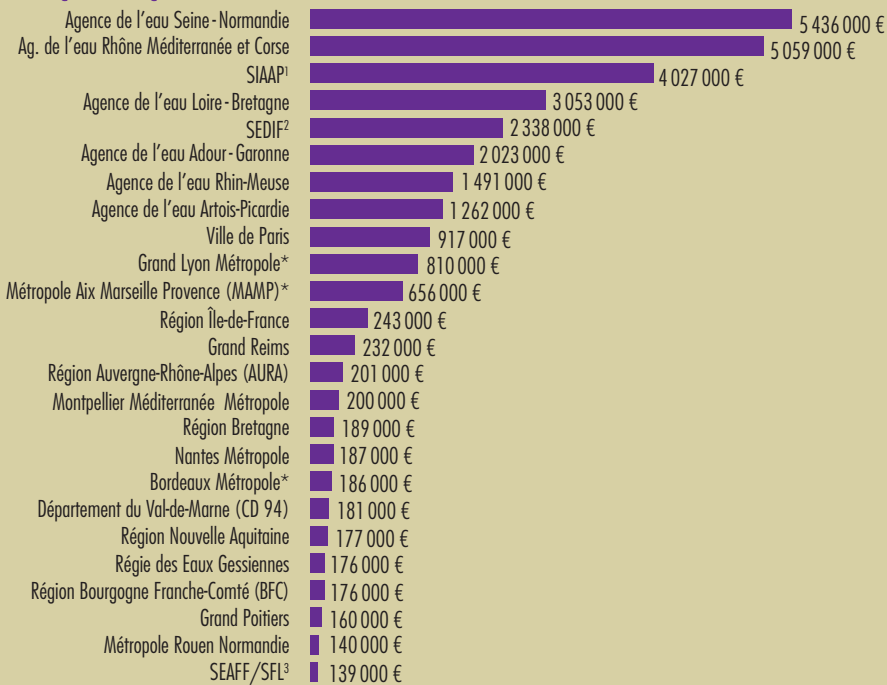
Tous les niveaux de contributions comptent

90 % des contributions comptabilisées en 2021 ont été mobilisées par seulement 25 organismes.

L'apport des collectivités dont les contributions sont moins élevées ne doit cependant pas être négligé puisqu'il peut permettre, par « effet de levier », de mobiliser des cofinancements importants, en particulier auprès des agences de l'eau.

Dans la grande majorité des cas, les répercussions des dépenses de solidarité internationale sur le budget des communes, ou sur les factures d'eau, sont infimes puisque le ratio moyen se situe entre 1 et 2 € par an par habitant.

25 principaux contributeurs en 2021



* Ces données incluent des contributions d'entreprises délégataires de services d'eau potable (Eau du Grand Lyon, Société Eau de Marseille Métropole, SETOM/Veolia pour Toulouse Métropole, Suez pour Bordeaux Métropole).

¹ SIAAP : Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

² SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île de France

³ SEAFF/SFL : Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy — Vallée de la Fensch / Syndicat de Fensch Lorraine

Le bilan de l'action extérieure des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé annuellement par le programme Solidarité Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'Agence française de développement (AFD), du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et en partenariat avec les agences de l'eau.

Pour plus d'informations sur la coopération décentralisée et la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement :

www.pseau.org/fr/AECT

pS-Eau

Programme Solidarité Eau
22 rue des Rasselins
75020 Paris
06 74 55 06 66
pseau@pseau.org
www.pseau.org

